Image not found or type unknown

Avocat Incendie volontaire

Par **Amiken**, le **21/01/2017** à **10:21**

Bonjour et merci par avance de vos éclaircissements.

En 2010, j'ai mis le feu à des bastaings de bois dans une société car on m'offrait de l'argent pour le faire.
Cette personne voulait que je mette le feu à la société entière mais face à la situation j'ai embrasé "seulement" les poutres qui étaient présentes à l'extérieur.
Depuis,l'affaire était en instruction et désormais renvoyée en correctionnel.
Durant l'instruction, je n'ai pas pris d'avocat.
Puis-je prendre un avocat maintenant alors que j'ai refusé d'en avoir un durant l'instruction?
Je connais la peine maximal pour ce délit, pour autant est-ce que je risque concrètement de la prison ferme?(je n'ai pas de casier judiciaire hormis deux rappels à la loi)
Inutile de dire que je regrette profondément mon acte.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **23/01/2017** à **18:55**

bonjour,

oui vous pouvez vous faire assister d'un avocat au stade du jugement

et oui la peine peut être importante...

Il faut bien préparer le dossier.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés